

Conseil Communautaire du 8 juin 2017

D 2017	E	01
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	56 dossier 1 à 3 – 50 dossier 4 à 6	
Votants	64	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **1^{er} juin 2017** s'est réuni à la salle des fêtes de FAUILLET, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU (jusqu'au dossier 3)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir Jean GUIRAUD)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>
<u>Caubon Saint Sauveur</u>
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Alain LERDU à compter du dossier 4) – Emmanuel MORIZET
<u>FaUILLET</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Régine POVÉDA) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Mylène PANNO (suppléante)
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY (+ pouvoir Patricia GAVA)
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL (+ pouvoir Anne MAHIEU à compter du dossier 4)
<u>Lagupie</u>
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA (jusqu'au dossier 3) – Patrick COUZINEAU – Jean-Luc DUBOURG (+ pouvoir Laurence VALAY à compter du dossier 4) – Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier 3) – Josette JACQUET (+ pouvoir Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE à compter du dossier 4) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier 3) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (jusqu'au dossier 3) - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 3)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>
<u>Meilhan sur Garonne</u>
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY (+ pouvoir Martine CALZAVARA à compter du dossier 4)
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU (+ pouvoir Catherine BERNARD)
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Nicolas MINER
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE (+ pouvoir Christine VOINOT) – Philippe RIGAL (+ pouvoir Joël HOCQUELET à partir du dossier 4)
<u>Samazan</u>
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir Dante RINAUDO) – Liliane BORDES – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU
<u>Varès</u>	Gérard MARTET - Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>
<u>Virazeil</u>	Caroline DELRIEU-GILLET (+ pouvoir Christophe COURREGELONGUE)

Absents ou excusés

Maryse HERVÉ – Jean-Luc AGNIC – Alexandre FRESCHI - Guy IANOTTO - Catherine BERNARD - Bernard CABANE - Lisette DE LUCA - Edith LORIGGIOLA - Jean-François THOUAZEAU - Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Patricia GAVA - Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE – Bernard DIO - Lydie ANGELY – Charles CILLIÈRES - Philippe LABARDIN – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND – Daniel BORDENEUVE - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA - Jean-Marc DUBAN – Christine VOINOT - Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUÉ - Eric BOUCHAUD – Dante RINAUDO - Jean GUIRAUD - Christophe COURREGELONGUE – Laurence VALAY (à compter du dossier 4) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (à compter du dossier 4) – Martine CALZAVARA (à compter du dossier 4) – Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4) - Anne MAHIEU (à compter du dossier 4) - Alain LERDU (à compter du dossier 4)

Pouvoirs de

Catherine BERNARD à Michel COUZIGOU – Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND – Patricia GAVA à Maryse VULLIAMY - Régine POVEDA à Jacques BILIRIT – Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZÈRE – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS - Jean GUIRAUD à François NÉRAUD - Christophe COURREGELONGUE à Caroline DELRIEU-GILLET - Alain LERDU à Maryline DE PARSCAU (à compter du dossier 4) – Martine CALZAVARA à Michel FEYRY (à compter du dossier 4) – Joël HOCQUELET à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) – Anne MAHIEU à Guy PÉREUIL (à compter du dossier 4) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE à Josette JACQUET (à compter du dossier 4) – Laurence VALAY à Jean-Luc DUBOURG (à compter du dossier 4)

Dossier n°1 -

VALIDATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS INONDATION TONNEINS-MARMADE

Objet de la délibération

Par arrêté préfectoral, 19 Communes de Val de Garonne Agglomération ont été inscrites en Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) dans le cadre des crues de Garonne.

Sur ce TRI et sur les Communes de Nicole et Monheurt situées à l'amont, il est nécessaire d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) afin de définir les enjeux et les orientations que les acteurs de ce territoire doivent prendre face au risque inondation.

Val de Garonne Agglomération a été désignée structure porteuse de la SLGRI et est accompagnée des services de l'Etat pour mener à bien l'élaboration de celle-ci. Un comité de pilotage composé de 40 membres a ainsi construit la SLGRI qui devra être validé par le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération et par la Commission Inondation de Bassin (instance de l'Etat).

Exposé des motifs

Les axes de la SLGRI doivent s'inscrire dans le cadre du Programme de Gestion du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) définie par l'Etat et être portés par chaque maître d'ouvrage en fonction de ses compétences. Ainsi, certaines actions relèvent des compétences de VGA au travers de la GEMAPI ou de l'aménagement du territoire, d'autres axes concernent les Communes sur la gestion de crise ou encore l'Etat pour l'alerte.

La SLGRI est composée d'un diagnostic de territoire qui dresse un état des lieux de l'ensemble des axes de la prévention des inondations, tant d'un point de vue d'information des populations, d'alerte, de gestion de crise, de résilience, de gestion du système d'endiguement...

La SLGRI élaborée s'oriente selon 5 axes stratégiques :

- Organiser la gouvernance ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise ;
- Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Chaque axe est décliné en orientations qui présentent les enjeux, un préprogramme d'action indicatif et précise les maîtres d'ouvrages et partenaires identifiés.

Le tableau présenté en annexe 1 synthétise l'ensemble des orientations de la SLGRI et du préprogramme d'action.

Val de Garonne Agglomération, en tant que structure porteuse de la SLGRI, est chargé de sa mise en œuvre selon les orientations définies par le PGRI, ainsi que de la centralisation des dossiers financiers (sollicitation de cofinancements) et administratifs. Toutefois, l'agglomération ne portera pas l'ensemble des actions qui seront déclinées par la suite.

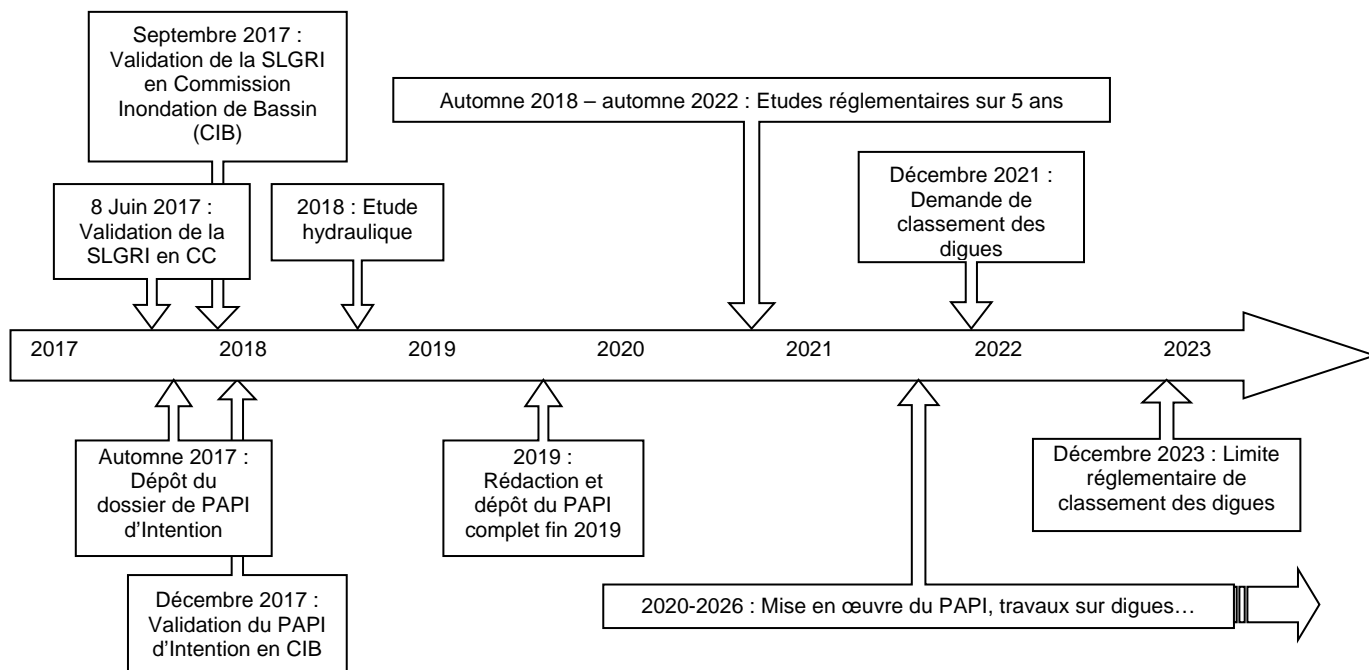
Le principal enjeu porté par VGA est la définition et le classement du système d'endiguement. Le diagnostic initial de la SLGRI a montré que le devenir de ces digues est contraint par plusieurs facteurs dont des contraintes réglementaires (seul les digues protégeant plus de 30 habitants peuvent être classés), des contraintes d'études obligatoires coûteuses (études de danger) et des contraintes de responsabilité pouvant impacter le niveau de protection actuel de certaines digues.

De ce fait, une étude complémentaire hydraulique doit être lancée afin de définir le système d'endiguement à conserver en intégrant les contraintes précédemment listées, ainsi qu'une Analyse Multi Critères (AMC) qui contient notamment une analyse Cout / Bénéfice.

Pour cela, suite à validation de la SLGRI par les services de l'Etat, un Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) sera élaboré en interne et permettra notamment de bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser l'étude hydraulique nécessaire à la définition de notre système d'endiguement.

Enfin, un PAPI devra être rédigé afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des actions, porté par VGA ou par ses partenaires, et notamment les éventuels travaux sur le système d'endiguement en favorisant au mieux les cofinancements.

Le planning prévisionnel suivant reprend les principales étapes à décliner jusqu'au classement de notre système d'endiguement



Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve** la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation du TRI Tonneins-Marmande telle que présentée en annexe
- Valide** le planning prévisionnel à décliner dans le cadre de la SLGRI
- Précise** que Val de Garonne Agglomération s'engage à mettre en œuvre les orientations qui relèvent de ses compétences
- Précise** que Val de Garonne Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la SLGRI au côté des services de l'Etat
- Acte** la démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention pour le 4^{ème} trimestre 2017.
- Autorise** Monsieur le Président au son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Résultat du vote		
<i>Votants</i>	64	
<i>Pour</i>	62	
<i>Contre</i>	2	Gilbert DUFOURG – Emmanuel MORIZET
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 8 juin 2017

Publication / Affichage
Le 12.06.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,